

PROGRAMME DE FORMATION **CACES R.482**

Public et pré-requis

- Être âgé de 18 ans minimum
- Être reconnu apte médicalement
- Savoir lire et comprendre le français
- Toute personne appelée de par ses activités à conduire même occasionnellement un engin de chantier (Article R.4233-55 à 57 du Code du Travail)

Durée

- 4 à 5 jours soit 28 à 35 heures selon niveau et nombre de catégorie

Lieu

- Intra entreprise : dans vos locaux
- Inter-entreprises : sur notre plateau

Méthodes et moyens pédagogiques

- Salle de cours équipée
- Zone sécurisée dédiée exclusivement à la formation
- Le ou les engins de l'entreprise
- **Prévoir équipements de protection individuels : chaussures de sécurité, casque, gants**
- Vidéo projecteur / diaporama ou rétroprojecteur / transparents
- Livret stagiaire
- Formation dispensée en français

Intervenants

- 1 technicien de formation spécialiste de la manutention mécanisée
- 1 Testeur AFNOR pour la partie tests CACES®

Objectif

- Connaître les bases de la réglementation et les principaux textes de la sécurité sociale
- Connaître les principaux types d'engins, les caractéristiques principales et le fonctionnement des principaux organes de service et de sécurité
- - Connaître les principaux risques inhérents à la fonction, les règles de conduite, de circulation, de stationnement et les dispositions générales de sécurité
- Réaliser en sécurité les opérations prescrites impliquant la mise en œuvre des engins

Contenu

I / Connaissance de base du code de la route

Identification et connaissance de la signalisation

Des panneaux de signalisation routière

- Tous les panneaux de danger (Série A)
- Les principaux panneaux d'interdiction et d'obligation (Série B)

De tous les signaux relatifs aux interdictions et aux régimes de priorité = panneaux et feux

Des lignes de signalisation au sol des voies de circulation

Connaissance des règles fondamentales liées aux manœuvres particulières

- Changement de direction
- Dépassement d'autres véhicules
- Franchissement d'intersections
- Règles d'interdiction de stationnement en ville et sur route
- Véhicule :
- Connaissance des équipements réglementairement obligatoires pour autoriser des engins sur - pneus non immatriculés à circuler sur la voie publique
- Règles particulières de circulation des engins de TP, des véhicules prioritaires, des engins spéciaux notamment les engins « hors gabarit routier » = signalisation, vitesse, consignes
- Obligations découlant de l'article L1° du Code de la Route sur l'imprégnation alcoolique

II / Devoirs et responsabilités des conducteurs d'engins

- Examens
- Vérifications



Travaux de voisinage des lignes électriques

- Les risques spécifiques dus aux travaux en tranchée
- Le port des protections auditives
- La recommandation « l'utilisation et l'entretien des engins de chantier » de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie
- Les catégories d'engins susceptibles d'être confiés à un salarié selon « l'autorisation de conduite » délivrée par son employeur
- Les informations spécifiques à un chantier (de nuit, au bord de l'eau, en souterrain, sur ouvrage d'art...)
- Les responsabilités et pénalités encourues

III / Technologie et connaissance de l'engin

Les différents organes

- Description et terminologie
- Caractéristiques technologiques
- Chaîne cinématique et principe de fonctionnement d'un système hydraulique
- Transmission et circuit de freinage
- Les différents équipements de travail et leurs fonctions

La préparation à la mise en route (inspection visuelle précautions à prendre, vérification)

- L'équipement de protection individuel (EPI) du conducteur
- Le contrôle visuel des différents éléments de l'engin (boulonnerie amorces de rupture, châssis, pneus, fuites)
- Les niveaux et appoints journaliers
- L'accès en montée et en descente de l'engin
- La propreté de l'espace cabine
- La visibilité depuis le poste de conduite
- La mise en œuvre des sécurités
- La mise « sous tension » : interprétation des symboles du tableau de bord, pictogrammes, fonction « Test »
- La mise en route moteur
- Le contrôle du tableau de bord
- Les temps de chauffe (moteur, transmission et équipements)
- Le contrôle sous pression

Les précautions lors de l'arrêt (arrêt normal ou pour intervention d'entretien)

- Le stationnement de l'engin (horizontalité)
- Le positionnement des équipements y compris leur calage lors d'interventions
- La mise en œuvre des sécurités (leviers au point mort, « mise en sécurité »)
- La procédure d'arrêt moteur
- La consignation

IV/Risques inhérents à la fonction

- Concernant les risques mécaniques engendrés par les parties mobiles chaîne cinématique et connaissances des différents circuits : lubrification, refroidissement, alimentation en air, circuit carburant
- Concernant le risque électrique, les différents branchements électriques, les batteries, l'assistance au démarrage
- Concernant les risques chimiques liés aux produits (comme les graisses, solvants, nettoyeurs, peintures...) carburants
- Concernant les risques physiques liés aux circuits hydrauliques, gonflage des pneus
- Concernant le risque incendie – explosion, production d'hydrogène lors de la charge des batteries, extincteur spécifique
- Concernant les risques spécifiques lors de l'opération de :
Levage : Sécurité hydraulique pour la fonction levage, méthode d'élingage, points de préhension, ballant, contact électrique aérien
- Elévation de personnes : réglementation
- Chargement, déchargement
- Transport : réglementation, arrimage, stabilité, notamment pour la catégorie 10

V/Les règles de conduite

Les règles générales de sécurité (communes à toutes les catégories d'engins)

Concernant tant le conducteur lui-même que vis-à-vis des tiers, en phase de :

- Travail sur chantier
- Déplacement sur chantier, sur route
- Chargement sur porte-engins

En particulier, la gestuelle de commandement de manœuvre.

VI / Exercices Pratiques

- Prise de poste
- Vérifications avant utilisation
- Prise en mains des engins
- Exercices divers adaptés à la catégorie d'engins concernés
- Fin de poste

VII / Contrôle des connaissances Tests CACES®

Théorie et pratique suivant le référentiel de la CNAMTS R.482



Validation

Le CACES® correspondant à la catégorie évaluée sera délivré au conducteur ayant passé avec succès les tests théoriques et pratiques.